



Direction Départementale de l'Équipement
Arrondissement Territorial et Maritime
de St MALO

BUREAU D'EXPLOITATION MARITIME

LITTORAL DU DEPARTEMENT DES COTES DU NORD

SERVITUDE DE PASSAGE
APPROBATION DU TRACE MODIFIE

*Vu pour être annexé à
mon arrêté du 22 DEC 1983
Pour le Commissaire de la République
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,*

Commune de
PLEUDIHEN



M. S. MOREAU

NOTICE EVALUATIVE

E

B. E. M.
M. LOUTREL
Chef de Section Principal des TPE

Saint Malo le **3 AOUT 1983**

Signé : M. LOUTREL

ARRONDISSEMENT de StMALO
Y. GAUTHIER
Ing des Ponts et Chaussées

Saint Malo le **17 AOUT 1983**

Signé : Y. GAUTHIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
J. J. LEFEBVRE
Ing en Chef Ponts et Chaussées

Rennes le **22 AOUT 1983**

Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint,

Signé : J.M. LANNUZEL

- NOTICE EVALUATIVE -

1/ - Réalisation d'un sentier piétonnier	70 000
2/ - Réalisation de 5 escaliers en bois	12 000
3/ - Construction d'escaliers taillés dans le sol et consolidés	8 000
4/ - Réalisation de deux passerelles de 2 m	4 000
5/ - Signalisation de sécurité	6 000
	<hr/>
	100 000
	=====

PREFECTURE

Direction de la Coordination
et des
Affaires Economiques

Monsieur l'Ingénieur -
des Ponts et Chaussées
chargé de l'arrondissement
de l'Equiperment
Bureau " exploitation maritime "
35400 - SAINT-MALO
à l'attention de M. SAUVAGEON

- Pour exécution
- Pour réponse
- Pour éléments d'information
- En retour après signature
- approbation
- visa

- Pour information
- Pour avis
- ✗ Aux fins utiles

DESIGNATION

NOMBRE

Objet : servitude de passage des
piétons sur le littoral
de la commune de
PLEUDIHEN - FRANCE - modification
suspension -

- arrêté préfectoral du 20 Décembre
1983 approuvant la modification
et la suspension de la
servitude.

1 copie

M^r Sauvageon
m'en parle
Mlle.

Autres destinataires :

- Pour exécution
- Pour information
- Aux fins utiles

SAINT-BRIEUC, le 5 Janvier 1984

Pour le Préfet, Commissaire de la République,
et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau,



[Handwritten signature]

M. S. MOREAU

En cas d'erreur ou d'omission, prière de
le signaler à la Direction de la Coordination
et des Affaires Economiques.